

Présents :15 : Jean-Paul Lardy , Maurice Boccard, Stéphanie Crévoulin, Michel Bugaud , Thierry Bourne, André Chabanis, Laure Chastanier, Jérôme Delubac, Damien Deville, Gilles Fedière, Eddy Fulachier, Valérie Mas, Pascale Mignone, Bertrand Priour, Nathalie Roustan . Votants : 15- Les décisions sont adoptées à l'unanimité

Forêt:

– Demande de soumission au régime forestier pour les parcelles acquises en 2021

Au dernier conseil, la décision d'acquisition de 19 hectares de parcelles boisées a été prise. Aujourd'hui, ces 34 parcelles sont achetées. Il est demandé au Préfet de les intégrer dans la forêt communale et de les soumettre au régime forestier . L'application du régime forestier permet d'assurer une gestion durable par l'ONF en prenant en compte l'intérêt économique mais aussi environnemental et sociétal de la forêt .

– Demande de subvention par l'Office National des Forêts pour la réalisation d'une plantation expérimentale

Dans le cadre du plan de relance, des subventions peuvent être obtenues pour réaliser des plantations expérimentales afin d'introduire des variétés moins invasives que le pin maritime et résistantes au changement climatique: chêne liège, tilleul, pin de Salzmann...Un dossier va être déposé en collaboration avec l'Office National des Forêts

– Protection des espaces boisés

Le code de l'urbanisme permet aux communes n'ayant pas de PLU , d'identifier "*des éléments ayant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique*" en vue d'établir des mesures de protection. Ce dispositif va être utilisé pour protéger les espaces boisés en définissant les zones à protéger et un règlement de gestion . Le projet, élaboré avec la collaboration de la CCBA et de l'association des Communes Forestières- COFOR- sera soumis à enquête publique avant approbation par le conseil municipal .

FINANCES

– Taux des taxes

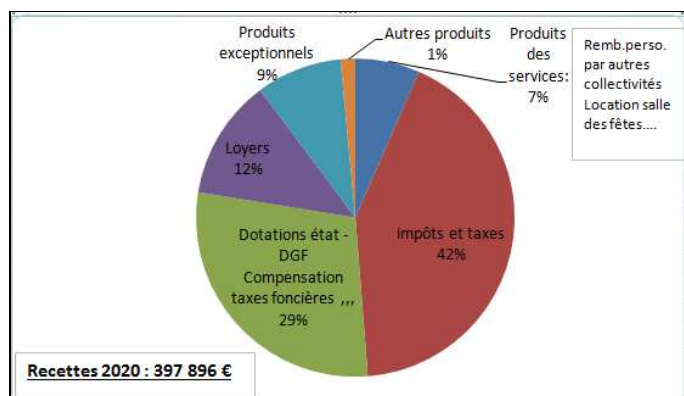
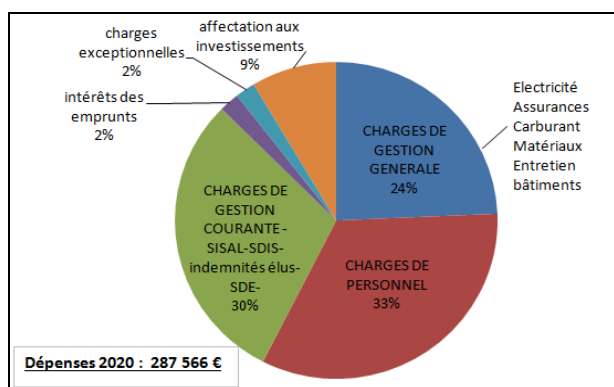
Comme depuis plus de 16 ans , le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des Taxes Foncières afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les administrés . En 2021 , les taux sont donc maintenus à 8.84 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et 112.13 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Le taux de la Taxe d'Habitation, qui va être supprimée progressivement pour les habitations principales, n'a pas à être voté . Il est gelé en 2021 et 2022 , de part la loi de finances.

– Budget principal

Exercice 2020: En fonctionnement:

Recettes =	397 896 €
Dépenses =	- 287 566 €
Résultat 2020=	110 330 €
+ résultat antérieur =	101 117 €
Excédent total pour 2021 =	211 446 €



En 2020 , une gestion maîtrisée a permis de dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 211 446 €

En investissement : Les dépenses , d'un montant de 160 019 € , comprennent, essentiellement, des travaux de voirie-30 %-, des travaux sur les logements communaux, des acquisitions de forêt et de matériel pour 35 %, le remboursement du capital de l'emprunt -16 %

Subventions 2020: 68 700 €

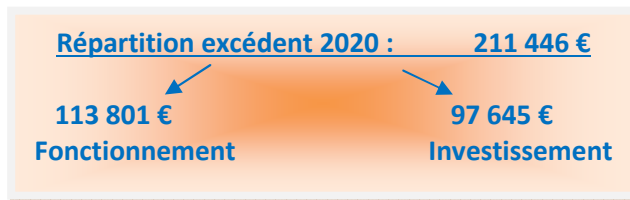
Département : 54 278 € -WC public, forêt, signalétique
SDE07 : 7 088 € Travaux de réduction énergétique
Etat : 7 334 € - Accessibilité bâtiments pour personnes en situation de handicap

Les recettes d'un montant total de 885 983 € sont élevées en raison de la souscription d'un emprunt de 500 000 €, pour financer le projet de maisons locatives à La Lieure. 68 700 € de subventions ont été perçues , 12 500 € de Taxe d'Aménagement

Budget 2021 :

En fonctionnement: les recettes connues à ce jour, 261 615 €, sont complétées par 113 801 € d'excédent reporté. Elles seront abondées en cours d'année à réception des dotations complémentaires .

Le total de 375 416 € permet de couvrir l'ensemble des dépenses quasi similaires à celles de 2020 . Le complément connu en cours d'année et évalué à 97 000 € permettra donc de financer des investissements.



Projets 2021 :

Maisons locatives La Lieure :	575 000 €
Voirie:	30 000 €
Forêt :	30 800 €
Travaux sur log. communaux :	15 000 €
Travaux ou acquisitions à décider en cours d'année :	165 221 €

En investissement : Le budget s'élève à 892 711 €

Les principales recettes sont l'emprunt reporté -500 000 €, l'autofinancement -346 000 €, les subventions -21 728 € .

Des demandes de subvention sont en cours pour le projet des maisons locatives à La Lieure et la forêt et compléteront ce budget.

En dépenses, 575 000 € sont affectés au projet des maisons locatives de La Lieure en cours de conception.

Lorsque les subventions seront connues, un emprunt complémentaire sera souscrit pour compléter le financement de cette opération .

L'ensemble de documents budgétaires 2020-2021 sont consultables en mairie ou sur www.ailhon.fr

– Remboursement des loyers de la salle des fêtes pendant l'état d'urgence sanitaire

Le règlement de la salle des fêtes stipule que les demandes d'annulation doivent intervenir 6 mois avant la date de réservation pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.

Compte tenu de la situation sanitaire, la possibilité de déroger au règlement est adoptée jusqu'au 31 juillet

– Projet maisons locatives La Lieure : Autorisation de demande du permis de construire

6 logements vont être créés à La Lieure: 4 dans la maison en construction acquise plus 2 villas

Celles-ci initialement prévues à ossature bois, seront faites avec des matériaux traditionnels moins onéreux ; Ainsi le montant des loyers couvrira le remboursement de l'emprunt ; l'opération sera équilibrée même si aucune subvention n'est obtenue.

Le cabinet FABRE Architecture finalise la conception du projet afin de demander le permis de construire

QUESTIONS DIVERSES

Station d'épuration

Les financeurs potentiels (Département, Etat, Agence de l'eau) exigent un agrandissement des filtres d'épandage prévus ; une nouvelle demande de subvention va être faite en tenant compte de ces exigences; les travaux seront donc reportés

Téléphonie mobile

Dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches/grises de couverture de téléphonie mobile, l'Etat est en cours d'évaluation des sites possibles d'implantation de nouvelles antennes.

En vue de couvrir de telles zones, identifiées par la Préfecture sur notre commune, des propositions vont nous être soumises en ce sens.

Quand la commune les aura reçues, elles seront alors examinées en Conseil municipal, dans la limite de ses compétences, au regard des critères pertinents de santé publique, sécurité, égalité citoyenne, services à la population, ...

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 19 h 45